

Impressions au CDI

Pour éviter les abus concernant les impressions au CDI, et permettre une meilleure compréhension et une harmonisation des pratiques, les documentalistes vous informent

J'imprime	Je n'imprime pas
Les recherches documentaires sur internet faites au CDI <i>dans la limite de 4 pages</i>	Les devoirs maison <i>mise à disposition du devoir pour le professeur dans l'espace classe – dossier personnel de l'élève</i>
Les exposés mis en page sur traitement de texte avec illustrations, à la demande de l'enseignant	Les cours mis en ligne par les professeurs Les devoirs mis en ligne par les professeurs <i>au professeur de prévoir des photocopies pour les élèves ne pouvant pas consulter internet chez eux, ou s'il souhaite que les élèves aient le document papier</i>
Les dossiers finis nécessaires aux épreuves du baccalauréat TPE, arts plastiques, danse ... <i>1 dossier par groupe</i>	Les brouillons, les notes d'oral <i>écrire au crayon ou imprimer à la maison</i> <i>Y compris pour les TPE</i>
	Les impressions à titre personnel

Avant toute impression demander l'accord d'une documentaliste

Isabelle Grout et Carine Taulier, documentalistes